

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE soit créé le Comité ministériel de la région de Montréal;

QUE ce comité ait comme mandat de conseiller le gouvernement sur toute question relative à la région de Montréal, d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales relatives à celle-ci, d'élaborer et de proposer au gouvernement des orientations et des politiques susceptibles de promouvoir le développement de la région de Montréal;

QU'aux fins de la réalisation de ce mandat le comité:

— formule, à l'intention du gouvernement, des avis portant sur toute mesure ayant un impact significatif sur la région de Montréal;

— coordonne l'action des ministères et des organismes gouvernementaux impliqués dans la réalisation de projets importants pour la région de Montréal, en assure le suivi et sensibilise les ministères et les organismes gouvernementaux aux caractéristiques particulières de la région de Montréal;

— suscite de nouveaux projets en matière de développement économique, social et culturel;

— élabore les grandes orientations de développement et d'aménagement de la région de Montréal et les propose au gouvernement;

— favorise une meilleure concertation entre le gouvernement du Québec et les élus des municipalités de la région de Montréal pour la mise en place d'une organisation territoriale répondant aux impératifs d'une métropole internationale;

QUE fassent partie de ce comité, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, le ministre d'État au Travail et à l'Emploi, le ministre des Transports, le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le ministre de la Sécurité publique, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, la ministre de la Culture et des Communications, le ministre de la Solidarité sociale et la ministre du Revenu;

QUE la présidence du comité soit assumée par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont la présidente;

QUE le secrétariat du comité soit assuré au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif par le Secrétariat des comités ministériels de coordination;

QUE, pour les fins des travaux du comité, le territoire constituant la région de Montréal soit celui de la région métropolitaine de Montréal décrit à l'annexe de la Loi sur le ministère de la Métropole (L.R.Q., c. M-19.1.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31816

Gouvernement du Québec

Décret 294-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n^o 1499-98 du 15 décembre 1998, modifié par les décrets n^{os} 35-99 du 27 janvier 1999, 65-99 du 3 février 1999 et 86-99 du 10 février 1999, soit modifié de nouveau par l'insertion, après le deuxième alinéa du dispositif, du suivant:

« QUE, conformément à cet article, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse exerce les pouvoirs et fonctions du premier ministre à l'égard des crédits afférents au Conseil permanent de la Jeunesse et apparaissant aux crédits du ministère du Conseil exécutif; ».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31789

Gouvernement du Québec

Décret 295-99, 31 mars 1999

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre d'État à l'Économie et aux Finances, ministre des Finances, ministre de l'Industrie et du Commerce à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif, du 11 avril 1999 au 25 avril 1999;

— de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre de la Famille et de l'Enfance à monsieur Paul Bégin, membre du Conseil exécutif, du 1^{er} avril 1999 au 12 avril 1999;

— du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et ministre de l'Éducation à madame Diane Lemieux, membre du Conseil exécutif, du 1^{er} avril 1999 au 12 avril 1999;

— du ministre des Transports, ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la Faune et des Parcs à monsieur Jacques Baril, membre du Conseil exécutif, du 1^{er} avril 1999 au 8 avril 1999;

— de la ministre du Revenu à monsieur Bernard Landry, membre du Conseil exécutif, du 31 mars 1999 au 10 avril 1999;

— du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes à monsieur Jacques Brassard, membre du Conseil exécutif, du 2 avril 1999 au 13 avril 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31790

Gouvernement du Québec

Décret 296-99, 31 mars 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Roy comme sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Pierre Roy, secrétaire du Conseil du trésor, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 12 avril 1999;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Pierre Roy.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31791

Gouvernement du Québec

Décret 297-99, 31 mars 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Boivin comme secrétaire du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Michel Boivin, secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire du Conseil du trésor, au même classement, au salaire annuel de 128 892 \$, à compter du 12 avril 1999;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Michel Boivin.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31792

Gouvernement du Québec

Décret 298-99, 31 mars 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Bordeleau comme secrétaire associé au Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Michel Bordeleau, sous-ministre adjoint au ministère du Revenu, administrateur d'État II, soit